

ADHESION COLLECTIVE A HIN

CONTRAT-CADRE

1. Éléments du contrat

Le présent contrat-cadre règle les relations entre le client et la société Health Info Net SA (HIN), Seidenstrasse 4, 8304 Wallisellen (IDE: CHE-103.489.218). Il fait partie intégrante du contrat conclu entre le client et HIN pour tous les services et produits de HIN. Les autres éléments de ce contrat sont la [déclaration de protection des données de HIN](#), «l'Annexe relative aux droits d'audit et aux consignes de sécurité pour les clients du Gateway» dans sa version actuelle, ainsi que les descriptions de prestations pour les services de HIN, qui se trouvent directement sur le [site Internet du service concerné](#).

Tout accord dérogatoire requiert la forme écrite. En acceptant le document contractuel, le client exprime son accord avec ces conditions. Les conditions contraires du client sont considérées comme exclues sauf si elles ont été reconnues par écrit.

2. Étendue des prestations

L'offre d'adhésion collective à HIN s'adresse aux personnes morales et aux sociétés de personnes.

En concluant un contrat, le client et les utilisateurs autorisés par celui-ci obtiennent un accès sécurisé et conforme aux règles de protection des données à la plate-forme HIN et le droit d'utiliser les services qui y sont raccordés. Par utilisateurs autorisés, on entend toute personne qui est titulaire d'une identité à son nom (eID personnelle) dans le cadre d'une adhésion HIN ainsi que d'un compte e-mail personnel, et/ou qui a été autorisée par le client à utiliser une identité électronique HIN impersonnelle et une identité impersonnelle (eID équipe) dans le cadre de l'adhésion à HIN. HIN garantit par ailleurs la traçabilité des processus numériques. HIN s'engage à entretenir et à renouveler régulièrement les logiciels et le matériel utilisés dans le centre de données HIN.

Le client et les eID HIN sont enregistrés dans le répertoire protégé des participants HIN. Celui-ci est exclusivement accessible en ligne à tous les participants à la plate-forme.

HIN offre à ses clients des services pour une utilisation sécurisée de prestations numériques dans le secteur de la santé. Elle s'engage à s'employer, au mieux de ses connaissances et de son expérience, à fournir des prestations de qualité. La teneur et l'étendue des différents services découlent de la description de prestations sur le site internet HIN et constituent, avec le présent contrat-cadre, l'étendue du contrat passé entre le client et HIN.

3. Protection des données et préservation de la confidentialité, sous-traitance

HIN part du principe d'une responsabilité mixte pour ses services, peu importe que certains domaines relèvent de sa propre responsabilité et d'autres de la sous-traitance. Les responsabilités peuvent être consultées dans l'annexe «Responsabilités des services HIN». HIN confirme expressément respecter strictement les dispositions de protection des données nécessaires. Pour ses services en tant que sous-traitant (c'est-à-dire lorsque sa responsabilité n'est pas directe) HIN certifie respecter intégralement les conditions de la loi sur la protection des données, en particulier l'art. 9 LPD, conformément aux conditions ci-après, et ne traiter les données du client que de la façon dont le responsable serait autorisé à le faire lui-même. Si le client est légalement tenu d'effectuer des audits, ceux-ci peuvent être réalisés par des tiers qualifiés moyennant une indemnisation aux taux usuels dans le commerce des frais engagés par HIN (les parties s'entendent sur les détails au cas par cas).

HIN s'engage à faire respecter une gestion confidentielle des mots de passe d'initialisation, de toutes les données des clients, des informations de connexion et des autres informations confidentielles par ses collaborateurs et les parties tierces impliquées dans la fourniture des prestations. HIN est tenue de garder le secret absolu vis-à-vis des tiers sur toutes les informations et processus commerciaux, opérationnels ou techniques qui lui ont été confiés par son client ou qui ont été portés de quelque autre manière à sa connaissance et qui ont un caractère confidentiel. Elle préserve le secret médical en qualité d'auxiliaire. HIN impose les mêmes règles de confidentialité à tous ses collaborateurs. Cette obligation subsiste sans restriction après la fin du contrat.

HIN est autorisée à fournir de manière ciblée aux tiers requis les informations nécessaires aux prestations de services contractuelles. Le client sera informé à l'avance de tout changement d'un tel tiers ou de toute extension importante. Si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 20 jours à compter de la notification, il est réputé avoir donné son accord (art. 9, al. 3, LPD). S'il s'y oppose de manière justifiée, le client dispose d'un droit de résiliation extraordinaire à cet égard. En utilisant les services de HIN, le client consent expressément à ce que ces données soient transmises à des tiers nécessaires aux fins mentionnées. HIN soumet les tiers auxquels elle fait appel à l'obligation de respecter la loi sur la protection des données, de garder le secret et de garantir de manière appropriée la sécurité des données.

HIN dispose de **mesures techniques et organisationnelles appropriées pour respecter la protection des données** et s'engage à les mettre en œuvre / à les respecter en conséquence.

Le client désigne à HIN un responsable de la protection des données qui est l'interlocuteur et la personne de liaison obligatoire, et qui dispose des droits de décision nécessaires. Si aucun responsable n'est mentionné, le signataire du contrat est considéré comme responsable.

Le client autorise HIN à partager des informations sur le client et les utilisateurs autorisés par ce dernier pour la communication (notamment pour l'authentification et l'autorisation). Cette autorisation est nécessaire pour garantir une communication et une collaboration sécurisées entre les clients de HIN sur le marché de la santé. HIN peut en outre utiliser l'adresse du client pour entretenir la relation avec ce dernier. Le client autorise HIN à faire référence à sa collaboration avec le client ou au client lui-même et aux utilisateurs (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, organisation, adresse notamment) dans sa liste de références et son répertoire de participants (sous forme électronique et sur support papier). Des références plus étendues et leur utilisation à des fins de marketing ne sont admises qu'avec l'accord exprès préalable du client.

Le client reconnaît que les données sont transportées sur Internet via un réseau de télécommunications ouvert. Bien que les paquets de données soient transmis sous forme cryptée, l'expéditeur et le

destinataire ne sont pas cryptés. Comme pour le courrier postal ordinaire, leurs coordonnées peuvent être lues par des tiers.

Le client reconnaît qu'il est responsable de ses données, de leur conservation, de leur sécurité et de leur sauvegarde, même en cas de sécurisation supplémentaire correspondante par les services HIN. Il incombe au client de respecter les dispositions légales, en particulier les éventuelles dispositions internationales en matière de protection des données.

Le client reconnaît donc les risques suivants associés à l'utilisation d'Internet:

1. Une connaissance insuffisante du système et des mesures de sécurité inadéquates peuvent faciliter un accès non autorisé. Il incombe au client de s'informer des mesures de sécurité nécessaires dans son domaine.
2. Il existe un danger latent qu'une personne non autorisée ou un tiers externe puisse accéder à l'ordinateur du client sans se faire remarquer pendant l'utilisation d'Internet. HIN recommande l'utilisation d'un pare-feu (protection interne).
3. Il existe également un risque permanent que des logiciels malveillants se propagent dans les terminaux du client lorsque celui-ci utilise Internet. À cet égard, HIN recommande l'utilisation de logiciels antivirus qui peuvent aider le client à se protéger contre de tels risques.

Les clients trouveront de plus amples informations sur le traitement de leurs données personnelles, leurs droits et les questions qui s'y rapportent dans la [Déclaration de protection des données de HIN](#).

4. Données des clients finaux

Les e-mails et autres données de patients (données de clients finaux) enregistrés par le client dans le cadre du présent contrat sur n'importe quel support de HIN appartiennent exclusivement au client. Ils ne sont pas utilisés à des fins propres (ni à des fins de tiers) et ne servent qu'aux fins de la prestation conformément au présent contrat. HIN n'acquiert à aucun moment un quelconque droit de propriété ou de propriété intellectuelle sur ces données des clients finaux. Le client peut exiger à tout moment, même pendant la validité du présent contrat, la restitution immédiate de toutes les données et, en cas de résiliation du contrat, exiger de HIN une déclaration écrite attestant que plus aucune donnée client ne sera conservée par HIN, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (sous réserve des obligations légales d'archivage de documents et de données).

5. Sécurité et protection contre les utilisations abusives

Pour ses services, HIN accorde une importance particulière à la sécurité. Le système de sécurité de HIN se base entre autres sur des procédés cryptographiques avec des standards élevés en fonction du type de données traitées. En raison du chiffrement, aucune personne non autorisée ne peut en principe consulter les données confidentielles des clients finaux. Cependant, même les mesures de sécurité appropriées et les technologies les plus récentes ne peuvent garantir une sécurité absolue, tant du côté de HIN que du côté du client.

HIN prend toutes les mesures à la pointe de la technologie permettant d'empêcher les utilisations abusives et les atteintes à la sécurité.

En cas de vol, d'utilisation abusive, d'accès non autorisé aux clés privées ou de divulgation de la phrase d'authentification, HIN autorise le client à bloquer l'ancien accès et à obtenir un nouvel accès.

6. Disponibilité et assistance

Disponibilité des services HIN

HIN s'engage à mettre les services proposés à disposition pendant les horaires de service. HIN vise une disponibilité d'au moins 99,5 % (sans garantie) pendant les horaires de service habituels (365 jours x 24 heures). Des fenêtres de maintenance sont communiquées à l'avance sur le site Web de HIN et placées, dans la mesure du possible, pendant les heures creuses (ne s'appliquent pas au calcul de la disponibilité). Les dysfonctionnements et perturbations ne donnent droit à aucun remboursement.

Prestations de support

L'horaire de service est du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (à l'exception des jours fériés fédéraux et cantonaux au siège de HIN), heure d'Europe centrale (HEC). Les annonces de perturbation sont réceptionnées pendant cette période.

- Téléphone: 0848 830 740 (DE) / 0848 830 741 (FR) / 8048 830 742 (IT)
- En ligne: www.hin.ch
- E-mail: support@hin.ch (DE) / techsr@hin.ch (FR) / support@hin.ch (IT)

HIN travaille selon le principe du «meilleur effort» et fait en sorte de résoudre les pannes et les problèmes le plus rapidement possible (sans garantie).

HIN s'engage à assurer un support à tous les membres HIN (et les destinataires d'e-mails sécurisés sans adhésion à HIN). L'administrateur du client peut déléguer gratuitement à HIN les demandes de support qui ne proviennent pas de sa propre organisation ainsi que leur traitement.

Si le client choisit une option d'accord de niveau de service SLA supplémentaire, les conditions régissant les prestations de support (horaires de service inclus) varient en fonction des options choisies.

Le support est gratuit, mais en cas de sollicitation particulièrement forte du service, des frais peuvent être encourus après préavis.

6. Responsabilité et garantie

HIN s'engage à exécuter le contrat avec soin, diligence et compétence et garantit que toutes les prestations fournies sont conformes aux dispositions contractuelles explicites et aux spécifications des services ainsi qu'aux prescriptions légales. HIN fournit par conséquent ses prestations au mieux de ses connaissances et de ses compétences pratiques, et elle emploie des collaborateurs sélectionnés avec soin et qualifiés. Les éventuelles garanties et assurances découlent exclusivement de la [description de prestations explicite des services](#). HIN exclut des garanties plus étendues. HIN n'assume aucune responsabilité en cas de perturbations ou de pannes des services. Dans les limites de la loi, HIN décline toute responsabilité quant à elle-même et aux tiers qu'elle pourrait mandater.

HIN peut confier à des tiers une partie de la fourniture des prestations en respectant les dispositions relatives à la protection des données (chiffre 3 du présent accord).

Dans les cas de force majeure, à savoir la survenance d'événements qui échappent au contrôle de la partie concernée (comme par exemple des injonctions ou des mesures des autorités, des conflits de travail tels que des grèves, des cas de catastrophe naturelle, d'épidémie ou de pandémie) et qui entravent de manière significative ou rendent impossible la fourniture des prestations, la partie concernée doit informer l'autre partie dans les meilleurs délais et par écrit de la nature de l'événement en

cause et de sa durée probable. En l'espèce, la partie concernée est en droit de reporter avec un délai de mise en route raisonnable l'exécution de sa prestation aussi longtemps que dure l'empêchement, mais doit reprendre immédiatement l'exécution de la prestation si l'événement en question ne se produit pas. Les parties s'efforceront en toute bonne foi de réduire autant que faire se peut les conséquences d'un cas de force majeure.

En cas de défaut, quelle que soit sa gravité, HIN dispose à trois reprises du droit de remédier au défaut dans les délais usuels dans le commerce. Les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation dans les 10 jours après avoir été découverts. Le délai de garantie est de quatre semaines et il s'applique également aux vices cachés.

Le client prend acte du fait que l'utilisation des services à l'étranger peut entraîner des violations de dispositions de systèmes juridiques étrangers (p. ex. loi sur la cryptographie, prescriptions relatives à l'importation/exportation, prescriptions relatives à la protection des données). HIN décline toute responsabilité pour elle-même et les tiers en cas de violation de telles dispositions et de leurs conséquences.

7. Obligations du client

Obligation de diligence

Les caractéristiques d'authentification telles que la clé, le certificat, la phrase d'authentification, etc. ne peuvent pas être transférées ou vendues à des tiers. Une utilisation du système sans intervention humaine comme par exemple en cas d'envoi automatique d'e-mails ou d'accès à des applications protégées par HIN sans interaction de l'utilisateur n'est pas autorisée et requiert une autre licence. En cas de soupçon justifié d'utilisation illicite ou contraire au contrat de services HIN par les utilisateurs autorisés ou des tiers ayant accédé aux services HIN depuis l'ordinateur du client, HIN est en droit de mettre un terme à l'utilisation à tout moment et au besoin sans information préalable. L'utilisation abusive peut entraîner la résiliation immédiate pour de justes motifs par HIN. Dans ce cas, le client n'a droit à aucune indemnisation ni au remboursement de la cotisation annuelle.

Le client et l'utilisateur autorisé supportent les conséquences d'une utilisation abusive des caractéristiques d'authentification (clé privée, certificat, phrase d'authentification, etc.). Le client et les utilisateurs habilités sont tenus de protéger les caractéristiques d'authentification et de les conserver en toute sécurité. Le client est tenu de se conformer aux obligations découlant des présentes dispositions et d'informer les utilisateurs autorisés de manière appropriée.

Obligation de déclaration

Le client doit immédiatement avertir HIN de tout cas (y compris les cas suspects) d'utilisation illégale ou non contractuelle des services HIN par le client et les utilisateurs qui lui sont liés ou par des tiers non autorisés.

Le client s'engage à informer HIN sans délai de tout changement des données utilisateur (départ, mutation, fin d'une adhésion personnalisée) d'une eID HIN.

Obligation de collaboration

Le client est tenu de soutenir HIN dans la mesure de ses moyens et de mettre à disposition en temps utile et correctement tous les documents et informations qui sont nécessaires à la fourniture des prestations en bonne et due forme. Le client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations. Si le client ne remplit pas son obligation de collaborer, il supporte les conséquences d'un tel manquement à ses obligations. Il doit en particulier indemniser HIN pour toute charge de travail supplémentaire.

Utilisation de l'identité HIN (eID HIN), e-mail et boîte mail

Le client et les utilisateurs habilités par celui-ci utilisent leurs identités électroniques HIN (HIN eIDs) pour les transactions électroniques et la communication de données (notamment les services HIN ou le login à différentes applications de cybersanté). L'expéditeur et le destinataire sont vérifiés en ligne. Le client ou un utilisateur autorisé est conscient que:

- les parties partent du principe qu'une personne ou une institution désignée et autorisée communiquent et que la communication est confidentielle, qu'elle-même est engagée et peut être liée par la communication et les transactions qui passent par sa propre eID HIN;
- il est responsable de l'utilisation abusive des identités attribuées dans le cadre de son adhésion à HIN.

Par conséquent, il est dans l'intérêt du client de s'assurer que

- chaque eID HIN personnelle issue de son contrat n'est utilisée que par l'utilisateur correspondant,
- seuls les utilisateurs HIN qu'il a autorisés utilisent des eID impersonnelles issues de son contrat,
- les utilisateurs autorisés sont informés des risques d'utilisation correspondants;
- les mesures de sécurité énoncées dans le présent accord et ses annexes sont prises.

Chaque adresse e-mail dispose de sa propre boîte mail et de ses propres e-mails. La boîte aux lettres électronique et son contenu relèvent de la responsabilité du client (y compris les suppressions d'e-mails, par exemple en application des dispositions relatives à la protection des données du client). La responsabilité du contenu s'applique aussi bien aux adresses e-mail personnelles qu'aux adresses impersonnelles, aux Device eID ou aux structures Gateway. Ainsi, l'utilisateur n'a aucun droit vis-à-vis de HIN à la restitution ou au portage de la boîte mail, à moins que le client n'y consente expressément. Ce droit est disponible pour une durée illimitée et n'est pas transmissible. Ce droit reste également en vigueur dans le cas d'une résiliation ou d'une désactivation.

L'eID HIN reste chez le détenteur de l'ID enregistré concerné. Celle-ci, sans adresse e-mail ni boîte mail, peut être reliée à une nouvelle adresse e-mail et à une nouvelle boîte mail.

Le client et l'utilisateur peuvent stipuler par écrit que non seulement l'eID HIN mais aussi l'adresse e-mail et/ou la boîte électronique doivent appartenir à l'utilisateur concerné (p. ex. dans le cas de modèles de médecins agréés) et que celui-ci doit entièrement en disposer et en assumer l'entière responsabilité. Cet accord doit être communiqué à HIN par écrit; HIN fournit un modèle à cet effet.

Invalidation d'une identité HIN

Une eID HIN ne peut être invalidée que par HIN. Une eID HIN est invalidée dès qu'un abus ou un soupçon justifié d'abus de l'eID HIN existe ou que le contrat a expiré. D'autres motifs d'invalidation restent réservés. Cette invalidation peut être initiée par HIN, par le client/détenteur de l'ID ou par l'émetteur du certificat. Une fois les vérifications effectuées, l'eID HIN est suspendue pendant six mois, et le certificat HIN correspondant est révoqué. Pendant la période de suspension, une demande de rétablissement de l'eID HIN peut être présentée à HIN. Au bout de six mois, l'eID HIN est définitivement invalidée, et tous les droits d'accès sont supprimés.

En cas de perte ou de mauvaise utilisation présumées de l'eID HIN, le client doit en informer immédiatement HIN. Pendant les heures d'ouverture, HIN suspend l'eID HIN concernée avec la plus grande priorité.

Inscription du client et des utilisateurs autorisés

L'inscription en ligne permet une identification sûre via une caméra de l'appareil du détenteur de l'ID. La caméra enregistre le son, la pièce d'identité et la photo du détenteur de l'ID, les vérifie numériquement et les compare avec une copie d'une pièce d'identité prise initialement. Le service est assuré par la société Intrum AG. Les données d'inscription sont collectées par HIN et transmises à Intrum AG. En utilisant le service, le détenteur de l'ID donne expressément son consentement (ou le client informe le détenteur de l'ID autorisé et confirme son accord) à la transmission de ces données à Intrum AG dans le but expliqué ci-dessus.

Les informations fournies sont les nom et prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, numéro de téléphone portable et adresse e-mail. Pendant le processus d'identification, des photos et/ou des vidéos du document d'identité sont prises afin de comparer les données utilisateur reçues précédemment avec les données figurant sur le document d'identité.

Toutes les données collectées par Intrum AG sont utilisées exclusivement pour identifier l'utilisateur. La validation est transmise à HIN et sera supprimée des serveurs Intrum au bout de 90 jours au plus tard, dans la mesure où HIN n'aura pas déjà émis une demande de suppression. En raison des délais de conservation légaux, les données peuvent être stockées chez HIN pendant la durée de la relation commerciale entre HIN et le preneur de contrat et jusqu'à dix ans après son terme.

8. Prix, rémunération et facturation

HIN facture aux clients les services convenus conformément à l'offre, à la description des prestations et/ou à ses tarifs (rémunération globale).

L'adhésion collective à HIN peut être utilisée à partir de la mise en service et de l'activation des premiers services HIN. La rémunération est due à partir de la conclusion du contrat. La facturation s'effectue à partir du mois suivant la commande jusqu'à la fin de l'année et ensuite pour chaque période annuelle au début de la période de facturation. La facture est envoyée au client à l'adresse mentionnée dans l'offre.

Toutes les indications de prix sont des prix nets, hors TVA, payables sans déductions ni compensations, sur facture, dans un délai de 30 jours (échéance) dès la date de facturation. Le client ne peut pas céder à des tiers les créances qu'il a envers HIN. Faute de règlement dans le délai de paiement, le client tombe automatiquement en demeure. Dans un tel cas, un intérêt moratoire de 5% et l'ensemble des frais découlant de la demeure, et notamment les frais de sommation et de poursuite, sont mis à sa charge. Les frais en cas de retard de paiement sont les suivants:

- rappel de paiement: gratuit
- chaque rappel supplémentaire: CHF 10
- introduction de la poursuite: CHF 50 plus frais effectifs de l'Office des poursuites
- recours à la voie judiciaire: frais effectifs

Si aucun prix forfaitaire n'a été expressément convenu, les prestations de service sont facturées en fonction du temps consacré et des prix pratiqués dans le commerce (cela vaut également pour les audits légalement obligatoires). Le temps consacré est compté par quarts d'heure, les périodes incomplètes sont arrondies. Sauf accord contraire, les frais et les dépenses (notamment les frais de déplacements) sont facturés séparément. Le relevé ou la facture est considéré comme accepté s'il n'est pas contesté dans un délai de 20 jours après réception. Si une facture non contestée n'est pas payée, HIN est libre de limiter ou de cesser ses prestations jusqu'à la date du paiement.

9. Propriété intellectuelle

Pendant la durée du contrat, les clients obtiennent le droit intransmissible et non exclusif d'utiliser et d'exploiter les services conformément à la description des prestations. Le client et les utilisateurs autorisés ne se voient conférer aucun droit d'utilisation plus étendu. HIN et les tiers autorisés conservent sans restriction tous les droits d'auteur qui sont les leurs sur la propriété intellectuelle concernant les services proposés. Pour les droits appartenant à des tiers, HIN garantit qu'elle dispose des droits d'utilisation et de commercialisation requis.

Les droits de propriété, d'auteur, de marque et/ou de licence sur les composants logiciels, signes, logos, sites Web et autres documents et données de HIN restent la propriété exclusive de HIN. HIN est en droit d'utiliser des idées générales, des concepts et des procédés qui ont été développés ou découverts dans le cadre de l'élaboration des services pour le client, seul ou en collaboration avec le client, pour des projets identiques ou similaires avec des tiers.

10. Durée du contrat et résiliation

Le contrat-cadre entre en vigueur dès l'acceptation de l'offre par le client. La durée minimale du contrat est de 12 mois. Le contrat peut être résilié par les deux parties avec un délai de résiliation de trois mois, par écrit à chaque fin de trimestre.

Le remboursement d'un montant déjà versé au-delà de la durée du contrat peut être demandé moyennant la déduction de frais de traitement forfaitaires de CHF 50.00 (hors TVA).

À la fin du contrat, le client et les utilisateurs autorisés perdent le droit d'utilisation de tous les services de HIN, et le logiciel correspondant doit être effacé de tous les ordinateurs. Le client s'engage à détruire les données et documents fournis ou, sur demande, à restituer ceux-ci à HIN après la fin de l'adhésion collective à HIN. HIN bloque les accès et désactive les certificats. Les indications concernant les adhésions correspondantes à HIN sont supprimées du répertoire des participants. HIN supprime les e-mails et les données des clients finaux qui se trouvent encore sur les serveurs de HIN à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

11. Modification des conditions

HIN se réserve le droit de modifier les conditions (prix, adaptation des prestations et des documents contractuels, etc.) pendant la durée d'adhésion. Les modifications et adaptations du contrat par HIN sont également autorisées sous forme numérique, à condition d'être explicites. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire, pour autant qu'il existe une raison objective de ne pas procéder à une adaptation. La résiliation doit être notifiée par écrit (signature manuscrite ou signature numérique qualifiée), à défaut de quoi la modification est considérée comme approuvée par le client un mois après l'adaptation.

12. Dispositions finales

Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions du présent contrat devait être ou se révéler pour quelque raison que ce soit illicite, invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Sauf convention contraire, la disposition frappée de nullité devra être remplacée par une disposition valide qui, dans toute la mesure du possible, tient compte de l'objectif économique de la disposition et de la volonté des parties au moment de la conclusion du contrat. Il en va de même pour d'éventuelles

lacunes. Aucune des parties ne peut transférer à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Divulgence dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives

De manière générale, aucun document ni pièce de HIN n'est divulgué aux autorités pénales et aux fonctionnaires de ces autorités sauf présentation d'actes, décisions, injonctions ou jugements établis en bonne et due forme, émanant d'un tribunal compétent ou d'une autorité correspondante et exigeant impérativement la fourniture d'informations.

Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion d'éventuelles règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Pour tout litige découlant du présent document contractuel et d'autres éléments constitutifs du contrat, le for est au siège de HIN. HIN a le droit d'intenter une action contre le client au domicile ou au siège de ce dernier.

HEALTH INFO NET AG,

Octobre 2024